

*Date de dépôt : 24 juin 2015*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Jean Romain : Pourquoi le DIP a-t-il exercé une pression pour que l'OCG renonce à mettre en scène avec des classes « L'Arche de Noé » de Benjamin Britten ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 5 juin 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*On apprend avec étonnement et avec une certaine incrédulité que le DIP n'a pas autorisé les élèves à chanter « L'Arche de Noé », un opéra de Benjamin Britten écrit pour les enfants.*

*La raison ? L'œuvre au thème biblique implique de faire chanter des élèves et le public, accompagnés par un orchestre (l'OCG, dans le cadre de son contrat de prestations), mais le DIP juge cela contraire au principe de neutralité religieuse. Le service juridique du DIP a donc délivré un préavis négatif.*

*Or, nous sommes ici dans un autre registre que celui du respect de la laïcité. La laïcité demande de la discrétion dans l'affirmation de son appartenance religieuse ou politique, mais elle n'implique pas que nous devions nous couper des chefs-d'œuvre de notre histoire parce qu'ils sont conçus à partir d'une inspiration religieuse. Nous devons ouvrir l'esprit de nos élèves genevois à ce qui marque l'histoire, tant littéraire, religieuse, philosophique ou picturale que musicale. Cette décision apparaît comme une surdétermination préventive, qui cache de la peur derrière un principe de laïcité qui n'en demande pas autant.*

*Il semble en outre que ce ne soit pas la première fois que le DIP fasse ainsi pression sur les organisateurs de ce genre de manifestations artistiques. Il ne s'agit donc pas d'une erreur de jugement ponctuelle mais d'une politique volontariste.*

*A ce titre, il ne serait ainsi plus possible de visiter des musées, des cathédrales ni même de lire en classe des œuvres à teneur religieuse. Ce sont toutes nos racines judéo-chrétiennes qui sont ainsi mises en cause par ces sortes de décisions incompréhensibles, à l'heure même où on déplore ouvertement le peu de références religieuses de nos élèves.*

**Ma question est donc la suivante :**

***Pourquoi le DIP opère-t-il une censure sur les œuvres d'art religieuses dès lors qu'elles impliquent la participation des élèves du canton ?***

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que l'une des missions du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) est d'encourager la découverte des arts et l'accès à la culture pour tous les élèves. Il soutient des projets culturels dans le cadre de l'école publique, qui relèvent de tous les arts et des différentes expressions artistiques, des plus classiques au plus contemporaines, sans restrictions quant à leur origine géographique ou historique, voire à leur thématique. L'accès aux grands chefs-d'œuvre de notre patrimoine culturel est bien entendu compris dans les activités proposées aux élèves. Ainsi, ceux-ci sont amenés à lire, écouter, contempler ou interpréter tout au long de leur scolarité de nombreuses œuvres, parfois d'inspiration religieuse. Le département reste cependant très attentif à l'adéquation entre la production culturelle et l'âge et la sensibilité des élèves à qui ces activités sont destinées. Dans de nombreux cas, des projets sont montés et réalisés en partenariat avec des institutions culturelles.

Concernant les projets de concerts scolaires réalisés avec l'Orchestre de chambre de Genève (OCG), un groupe de travail composé de représentants du DIP et de l'OCG est chargé d'examiner les propositions apportées par l'OCG et décide de modifier ou d'abandonner certains projets après évaluation de leur faisabilité, notamment en termes de coût, d'investissement en temps pour les élèves, du nombre de musiciens nécessaires, de leur portée pédagogique, etc.

Dans le cas de « L'Arche de Noé », plusieurs éléments ont mené à la décision de reporter le projet sans toutefois l'abandonner : le coût dépassant celui d'un concert habituel, les obstacles à la compréhension et à l'interprétation du livret, la difficulté de trouver une salle adaptée, le problème de calendrier.

Au vu de la thématique abordée et de la forme de l'opéra (le Déluge dans l'Ancien Testament), la question de la réception et de l'interprétation de l'œuvre par des élèves issus de culture et/ou de confessions différentes a été abordée. Elle n'a été qu'un élément parmi d'autres dans la décision de repousser ce projet qui devrait cependant être monté en 2016-2017.

La communication autour de ce report et des raisons qui l'ont motivé ont fait surgir plusieurs malentendus. En effet, contrairement à ce qui est affirmé dans cette question urgente, aucune pression n'est ou n'a été exercée. Ainsi donc, il n'y a pas eu censure de « L'Arche de Noé », mais plutôt autocensure d'une commission qui aurait dû en référer à la direction générale de l'enseignement obligatoire et à la cheffe du département.

Sur le fond, il est évident que penser que la laïcité pourrait ne pas être respectée dans une telle situation relève d'une mauvaise compréhension tant du respect de ce principe dans le cadre scolaire que de la mission de l'école. Le fait religieux imprègne notre culture, notre histoire et fait partie du champ et des programmes scolaires. Qu'il s'agisse du *Cé qu'è lainô*, du *Cantique suisse* ou encore de l'opéra de Britten, les chanter n'équivaut pas à réciter une prière. De même, parler du fait religieux n'est pas assimilable à du prosélytisme et ne remet pas en cause le principe de laïcité. Affirmer que l'école est laïque, c'est rappeler la neutralité de l'Etat à l'égard de toutes les confessions et communautés religieuses, ce n'est pas nier ni esquiver la thématisation et la compréhension du fait religieux. En respect de ce cadre et conformément à la loi sur l'instruction publique, l'école a pour mission de rendre chaque élève progressivement conscient de son appartenance au monde qui l'entoure, en éveillant en lui le respect d'autrui.

Les événements liés à la programmation de « L'Arche de Noé » ont montré qu'il était nécessaire de clarifier auprès des collaborateurs du DIP la manière dont la laïcité doit s'inscrire dans le cadre scolaire. C'est pourquoi la cheffe du département leur a écrit le 12 juin dernier. La lettre peut être consultée sur le site Internet du DIP<sup>1</sup>.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP

---

<sup>1</sup> <http://www.ge.ch/dip/GestionContenu/detail.asp?mod=communiqu.html&id=2502>